

Université

de Strasbourg

DÉLIBÉRATION **Conseil d'administration**

Séance du 11 juillet 2023

Délibération
n°42-2023
Point 3.5.4

Point 3.5.4 de l'ordre du jour **Exonération de frais de scolarité 2022/2023**

EXPOSE DES MOTIFS :

Le Comex de l'EM Strasbourg statue régulièrement sur des demandes de remises partielles, formulées par des étudiants inscrits dans le Programme Grande Ecole ou dans le Programme Bachelor.

L'entreprise d'accueil de Madame **Sahou Cherraby** qui devait effectuer sa 3e année de programme Grande Ecole en alternance n'a pas effectué les démarches nécessaires et le contrat a été rompu. En raison de la défaillance de l'entreprise, le statut de Madame **Sahou Cherraby** a évolué et elle devrait aujourd'hui s'acquitter des frais de scolarité du Programme Grande Ecole.

En séance du 20 mars 2023, le Comex a décidé d'exonérer Madame **Sahou Cherraby** de ses frais de scolarité en Programme Grande Ecole au titre de l'année 2022/2023.

Délibération :

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve l'exonération totale des frais de scolarité de Madame **Sahou Cherraby** au titre de l'année universitaire 2022/2023.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	31
Nombre de voix pour	26
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	5
Ne participe pas au vote	0

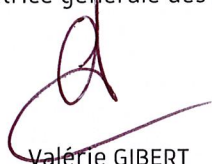
Destinataires :

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur et de la recherche
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 12 juillet 2023

La Directrice générale des services

A handwritten signature in red ink, consisting of a stylized 'V' and 'G' followed by a long horizontal stroke.

Valérie GIBERT